

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Quiévreachain, légalement convoqué le 15 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre GRINER, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**PRÉSENTS** : MM. GRINER – NAMOR – Mme GILLE – M. GIALCZYNSKI – Mme COQUELET – M. SILVESTRI – Mme LHOIR – M. DRAMEZ – Mmes ANSART – CHAMPION – M. LECOCQ – Mme KACZMAREK – MM. LARCIN – DUCROT – Mme GUISGAND – M. KOLEBACKI.

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** :

Madame Jessica DENIS est représentée par madame Camille COQUELET.  
Monsieur Jean-Pierre DONNET est représenté par monsieur Pierre GRINER.  
Monsieur Jean-Pierre PETSCH est représenté par monsieur Jean LECOCQ.  
Madame Christelle DELEEUW est représentée par monsieur Régis DUCROT.  
Madame Alexandra KLUZ est représentée par madame Corinne KACZMAREK.  
Madame Delphine LEGRAND est représentée par madame Lysiane ANSART.  
Madame Cathy MAZIER est représentée par madame Marie-Isabelle LHOIR.  
Monsieur Marc PLACE est représenté par monsieur Patrick KOLEBACKI.  
Monsieur Joël GAILLET est représenté par madame Fernande GUISGAND.  
Madame Jacqueline DUBOIS est représentée par madame Nicole CHAMPION.

**ABSENTS** : Mme LORGNET – M. DECAMPS – Mme DUBOCAGE.

Secrétaire de séance : M. DUCROT.

Numéro d'ordre à l'intérieur de la séance : 21-03-2018 / 10

---

### **Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire soit organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes de plus de 3 500 habitants, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur ;

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

### **Préambule**

Force est de constater que la Loi de Finances 2018 va impacter directement le bloc communal sur différents items, en l'occurrence :

- La fiscalité locale,
- Les péréquations verticale et horizontale,
- Les subventions de l'État,
- L'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), des dépenses de fonctionnement et de la Dette.

### **La fiscalité locale :**

Hormis la mise en place d'un dispositif de dégrèvement progressif lié à la réforme de la taxe d'habitation sans perte de recettes fiscales et d'autonomie fiscale, l'actualisation des valeurs locatives foncières pour 2018 sera de l'ordre de 1,4%.

### **Les péréquations verticale et horizontale :**

La péréquation verticale sera renforcée en direction des communes par un abondement pour 2018 de 200 M€ dont 110 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Quant à la péréquation horizontale en l'occurrence le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), elle devrait être revue à la hausse.

### **Les subventions de l'État :**

Il faut noter la volonté de pérenniser le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de renforcer la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et d'étendre la DPV (Dotation de Politique de la Ville).

### **L'évolution de la DGF, des dépenses de fonctionnement et de la Dette :**

Enfin, la loi de Finances 2018 prévoit le maintien de la DGF au niveau de 2017, un objectif de hausse maximale de 1,2 % par an de 2018 à 2022 des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal à périmètre constant, et une réduction programmée du besoin de financement annuel des communes (- 2,6 Mds).

Ces dispositions de la loi de finances vont marquer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2018.

## **PREMIÈRE PARTIE – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Avant d'évoquer les orientations budgétaires prospectives pour l'exercice 2018, il convient de revenir sur la **première partie des orientations budgétaires relative aux réalisations - « Réalisations des exercices de 2009 à 2017 »**.

Des tableaux et des graphiques rétrospectifs figurent en annexe ; ils reprennent le détail des dépenses et des recettes réalisées au cours des dernières années.

Après analyse des réalisations de 2017, on note, tout d'abord, que l'excédent réel de fonctionnement est de **1 161 162,23 €**.

Ensuite, il faut relever que le résultat d'investissement pour l'exercice 2017 est excédentaire de **152 570,71 €**.

L'autofinancement 2017 de la section de fonctionnement à la section d'Investissement prévu au budget était de **554 466,93 €**. Compte tenu des résultats de fonctionnement et d'investissement 2017, l'excédent de fonctionnement capitalisé peut alors être réalisé à hauteur de **555 422,39 €**, ce qui donne un excédent de fonctionnement reporté de **605 739,84 €**.

Enfin, les restes à réaliser de 2017 en investissement s'élèvent à **1 611 479,10 €** en dépenses et à **903 486,00 €** en recettes.

**S'agissant de la seconde partie des orientations budgétaires relative aux « Hypothèses pour l'exercice 2018 »**, 5 propositions sont présentées et sont reportées en annexe sur des tableaux distincts reprenant à la fois la section de Fonctionnement et celle d'Investissement.

Les 5 présentations sont identiques à l'exception :

- du montant du recours à l'emprunt et par conséquent du montant du remboursement des emprunts en capital et en intérêts,
- du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- du niveau d'investissement qu'il est possible de réaliser.

Ces montants servent à l'équilibre du budget en section d'investissement.

✚ **En ce qui concerne les montants qui restent identiques quelle que soit la proposition**

Les Dépenses de Fonctionnement sont évaluées à **7 705 667,22 €** et seraient réparties de la manière suivante pour les éléments fixes ;

Les charges à caractère général seraient de **1 710 000 €**.

Les charges de personnel et frais assimilés atteindraient la somme de **3 380 000 €**.

Les autres charges de gestion courante s'élèveraient à **1 210 000 €**.

Les charges exceptionnelles sont estimées à **206 000 €**.

Les dépenses imprévues pouvant représentées 7,5% du budget de fonctionnement sont minimisées à **50000 €**

Enfin, les dotations aux amortissements ont été calculées pour un montant de **156 000 €**.

Les Recettes de Fonctionnement ont été évaluées sur la base des exercices précédents et des éléments connus à ce jour. Elles sont évaluées à **7 705 667,22 €** comme en dépenses de fonctionnement.

Les chapitres « Produits de gestion courante » et « Produits des services » sont estimés respectivement à **120 000 €** et **84 000 €**.

Le chapitre « Impôts et taxes » s'élèverait à **3 340 000 €**.

Le chapitre « Dotations, subventions et participations » représenterait **3 405 000 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté pourrait être de **605 739,84 €**.

L'ensemble des autres recettes atteindrait la somme de **150 927,38€**.

En Recettes d'Investissement,

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 s'élèvent à **903 486,00 €**.

Le chapitre 001 « Résultat d'Investissement reporté » est de **152 570,71 €**.

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » est de **90 000,00 €**.

Le chapitre 040 « Amortissements des immobilisations » est évalué à **156 000 €**.

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » s'élèverait à **99 000 €**.

Le chapitre 13 « Subventions d'Investissement » serait de **544 000 €** pour ce qui concerne les recettes nouvelles.

En Dépenses d'Investissement,

Les restes à réaliser de l'exercice 2017 s'élèvent à **1 611 479,10 €**.

Le reste des montants sont des montants qui varient selon la proposition.

✚ **En ce qui concerne les montants qui varient selon la proposition**

**PROPOSITION 0 :**

Elle présente un budget avec un recours à l'emprunt pour **2018** couvrant la totalité de l'investissement listé. Cette solution est certes non envisageable compte tenu du recours à l'emprunt à hauteur de **1 831 350 €** impliquant une hausse trop importante du montant du remboursement des emprunts en intérêts - **236 000 €** et en capital - **693 000 €** ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement trop faible de **757 667,22 €**.

Cependant, elle est présentée afin de montrer la nécessité de prioriser l'investissement.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient alors atteindre le montant de **2 750 000 €**.

**Le montant total des dépenses et recettes d'investissement serait alors à hauteur de 5 094 479,10 €.**

**PROPOSITION 1 : Sans nouvel emprunt**

Elle présente un budget sans recours à un nouvel emprunt en **2018**. Le financement de l'investissement **2018** est alors réalisé en intégralité par les ressources propres d'investissement de la Commune.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient alors atteindre le montant de **1 096 667,22 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **810 667,22 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2018** sont déjà calculées, dans le cas d'aucun nouvel emprunt en **2018**, et s'élèvent à un montant de **183 000 €**.

De même, le remboursement en capital des emprunts, sans nouvel emprunt en **2018** est déjà connu et est de **568 000 €**.

**Le montant total des dépenses et recettes d'investissement, dans cette hypothèse, serait de 3 316 146,32 €.**

**PROPOSITION 2 : Avec un emprunt de 300 000 €**

Celle-ci présente un budget avec un recours à un nouvel emprunt en **2018** à hauteur de **300 000 €**.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient atteindre le montant de **1 368 667,22 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **802 667,22 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2018** s'élèveraient à un montant de **191 000 €**.

Le remboursement en capital des emprunts atteindrait **588 000 €**.

**Le montant total des dépenses et recettes d'investissement, dans cette hypothèse, serait de 3 603 146,32 €.**

**PROPOSITION 3 : Avec un emprunt de 600 000 €**

Celle-ci présente un budget avec un recours à un nouvel emprunt en **2018** à hauteur de **600 000 €**.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient atteindre le montant de **1 640 667,22 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **794 667,22 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2017** s'élèveraient à un montant de **199 000 €**.

Le remboursement en capital des emprunts atteindrait **608 000 €**.

**Le montant total des dépenses et recettes d'investissement, dans cette hypothèse, serait de 3 900 146,32 €.**

**PROPOSITION 4 : Avec un emprunt de 900 000 €**

Cette dernière proposition présente un budget avec un recours à un nouvel emprunt en **2018** à hauteur de **900 000 €**.

Les dépenses pour les opérations nouvelles pourraient atteindre le montant de **1912 667,22 €**.

Dans cette hypothèse, le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement, qui représente l'autofinancement, serait de **786 667,22 €**.

Les charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts pour l'exercice **2018** s'élèveraient à un montant de **207 000 €**.

Le remboursement en capital des emprunts atteindrait **628 000 €**.

**Le montant total des dépenses et recettes d'Investissement, dans cette hypothèse, serait de 4 192 146,32 €.**

## **SECONDE PARTIE – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

Il s'agit des engagements de la Commune avec l'Établissement Public Foncier mais également des autorisations de programme pour les projets de Vidéo Surveillance et d'aménagement de voirie rue Gilles Neumans et de la cité Mozart. Vous trouverez des tableaux à jour détaillant le financement de ces projets.

## **TROISIÈME PARTIE – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Cette partie est composée d'un ensemble de tableaux, graphiques et ratios qui analysent la dette de la commune de manière rétrospective de **2011 à 2017**.

Au **31 décembre 2017**, l'encours de dette était de **4 750 034,98 €**. En **fin 2017**, la commune a souscrit un emprunt à hauteur de **280 000 €**, levé le 7 janvier 2018. Le montant du recours à cet emprunt est inférieur au remboursement en capital de l'année, ce qui permet intrinsèquement à la commune de se désendetter. Le flux net de dette pour 2017 est de **- 534 235,22 €**. Pour rappel en 2016, la ville avait emprunté **350 000 €** et le flux net de dette pour 2016 était de **-151 777,80 €**. De ce fait, la ville est en situation de désendettement avec un encours de dette toutefois légèrement élevé.

Le ratio de rigidité des charges structurelles est en 2017 à **57 %**. Ce ratio reste limité dans le sens où le niveau juste acceptable est de **58 %**. Toutefois, il existe un risque de dépassement du seuil critique avec le recours à un nouvel emprunt sur l'exercice 2018. Par ailleurs, il est indispensable de tenir compte des charges de personnel en légère augmentation et des recettes de fonctionnement dont le niveau ne peut pas être certain pour les années à venir (principe de précaution).

La durée de la dette (plus de 9 ans, presque 10 ans) continue à diminuer en 2017 après une forte augmentation en 2015 (répercussions de l'emprunt de 2014). Ce ratio, pour 2017, témoigne d'une dette qui vieillit progressivement et est la traduction du désendettement amorcé depuis deux ans par la ville, d'où une marge de manœuvre qui inversement augmente. C'est pourquoi dans la continuité, il conviendrait de recourir à un montant d'emprunt pour 2018 qui permet de poursuivre le désendettement progressif de la Ville.

Pour terminer, un tableau prospectif de la dette a été établi en fonction des 5 différentes propositions d'orientations budgétaires. Idéalement, il conviendrait de choisir la proposition 1 (sans recours à l'emprunt) ou 2 (recours à l'emprunt de **300 000 €**). À partir de la proposition 3, la ville repasse en situation d'endettement mais limitée. Les propositions 0 et 4 (recours à l'emprunt de **900 000 €**) ne sont en aucun cas envisageables mais sont présentées à titre indicatif. La proposition 0 (recours à l'emprunt de **1831 350 €**) met en évidence le montant total du recours à l'emprunt qu'il faudrait pour réaliser l'ensemble de l'investissement listé et nécessaire à la collectivité.

## **CONCLUSION**

Devant les contraintes budgétaires toujours plus lourdes imposées par l'État, le pragmatisme économique et financier est de rigueur. Les collectivités se doivent d'exploiter toutes les pistes envisageables pour continuer à assumer leur

statut de premier investisseur de France, tout en réduisant leurs coûts et leurs dépenses de fonctionnement. La commune de Quiévrechain ne sera pas en reste. Ainsi, les objectifs assignés en 2018 sont rationnels, mesurés et donc maîtrisés. Dans ce contexte difficile, les marges de manœuvre dégagées sont étroites, toutefois elles nous permettront de préserver l'action de solidarité engagée auprès des habitants; mais également de développer une politique d'investissement volontariste avec une recherche systématique de financements extérieurs pour en limiter l'impact sur le budget. Enfin, la prospective budgétaire pour les exercices à venir nous incite à la plus grande prudence dans le choix des investissements qui devront être adaptés à l'évolution de la conjoncture.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a discuté des orientations budgétaires sous la forme d'un débat, avec une orientation vers le recours à un emprunt de 600 000 €.

